

MAIRIE DE CHAILLAND



Date de la convocation

12 Novembre 2015

Date de l'affichage

.....

Délibération n°2015.11.01



OBJET :

**PRIME DE FIN D'ANNEE POUR
LES AGENTS DE LA COMMUNE
ET DU FOYER LOGEMENT**

Nombre de conseillers : 15
Nombre de présents : 10
Nombre de votants : 13

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille quinze, le dix-huit novembre à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : M DARRAS, Mme LEPINE, M GARNIER N, Mme BOITTIN M, M MONCEAU, M BLIN, Mme SEGUIN, Mme DUHAIL, M BOITTIN L, M GARNIER E

Étaient absents excusés : M CHANCEREL, Mme GODIN

Mme DENOUE donne pouvoir à M BOITTIN L, Mme BARTLEY donne pouvoir à Mme SEGUIN, M DE PONTBRILLAND donne pouvoir à M GARNIER E

Mme SEGUIN a été désignée secrétaire de séance

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 11,

Vu l'avis du comité technique en date du 11 juin 2015, le montant de la prime est maintenu au niveau de celui de 2014 soit 937.60 € net pour un agent à temps complet,

Considérant que l'indice INSEE des prix à la consommation (hors tabac) a enregistré une évolution négative sur la période de référence,

Monsieur le Maire propose de suivre l'avis du comité technique pour fixer le montant de la prime de fin d'année 2015,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE :

- DE FIXER le montant de la prime dite de fin d'année à 937.60€ net à convertir en brut selon le régime de cotisations de l'agent
- D'ACCORDER cette prime à tous les agents titulaires, stagiaires et non titulaires
- QUE ce montant soit proportionnel à la durée hebdomadaire du temps de travail pour les agents à temps non complet
- DE CONFIRMER que les crédits sont inscrits au BP 2015 aux comptes 6411, 6413, 6416, 6451 des budgets respectifs

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Bruno DARRAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE DE CHAILLAND



L'an deux mille quinze, le dix-huit novembre à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Date de la convocation

12 Novembre 2015

Date de l'affichage

.....

Délibération n°2015.11.02



OBJET :

REVISION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES

Étaient présents : M DARRAS, Mme LEPINE, M GARNIER N, Mme BOITTIN M, M MONCEAU, M BLIN, Mme SEGUIN, Mme DUHAIL, M BOITTIN L, M GARNIER E

Étaient absents excusés : M CHANCEREL, Mme GODIN

Mme DENOUE donne pouvoir à M BOITTIN L, Mme BARTLEY donne pouvoir à Mme SEGUIN, M DE PONTBRILLAND donne pouvoir à M GARNIER E

Mme SEGUIN a été désignée secrétaire de séance

Considérant qu'au vue des travaux et des achats régulièrement réalisés il est nécessaire de réviser les tarifs municipaux pour l'année 2016 selon les nouveaux tarifs et libellés suivants :

	Habitants CHAILLAND		Extérieur	
	Acompte 30 % à la réservation	Total/€	Acompte 30 % à la réservation	Total/€
Vin d'honneur : Semaine	34,20 €	114,00 €	51,30 €	171,00 €
Samedi	47,10 €	157,00 €	70,65 €	235,50 €
Bal	115,71€	385,70 €	173,56 €	578,55 €
Spéciale nuit de la Saint-Sylvestre	150,00 €	500,00 €	225,00 €	750,00 €
Demi- journée salle sans cuisine (4 heures)	27,30 €	91,00 €	40,95 €	136,50 €
	15,00 €	50,00 €	22,50 €	75,00 €
Location hall + bar	30,00 €	100,00 €	45,00 €	150,00 €
Location hall + bar + cuisine	117,00 €	390,00 €	175,50 €	585,00 €
Location midi soir avec cuisine	157,50 €	525,00 €	236,10 €	787,00 €
Location midi soir avec cuisine + lendemain	78,00 €	260,00 €	117,00 €	390,00 €
	50,40 €	168,00 €	75,60 €	252,00 €
Location soirée avec cuisine (18h-1h)	78,00 €	260,00 €	117,00 €	390,00 €
Location soirée sans cuisine (18h-1h)	50,40 €	168,00 €	75,60 €	252,00 €
Location midi avec cuisine (10h-17h)		46,00 €		69,00 €
Location midi sans cuisine (10h-17h)		gratuité		
Réunion (2 heures)				
Association Locale (1 fois /an)				

Nombre de conseillers : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 13

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame LEPINE et en avoir délibéré, à 1 voix Contre et 12 voix Pour,

DÉCIDE

- DE FIXER les différents tarifs communaux au titre de l'année 2016 comme indiqué dans le tableau ci-dessus
- D'APPLIQUER ces nouveaux tarifs à partir du 1^{er} janvier 2016
- DE CHARGER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint chargé des finances d'appliquer ces tarifs et de recouvrer les recettes

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Bruno DARRAS

MAIRIE DE CHAILLAND



Date de la convocation

12 Novembre 2015

Date de l'affichage

.....
Délibération n°2015.11.03



OBJET :

**ACHAT DES LOCAUX DU CREDIT
AGRICOLE**

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille quinze, le dix-huit novembre à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : M DARRAS, Mme LEPINE, M GARNIER N, Mme BOITTIN M, M MONCEAU, M BLIN, Mme SEGUIN, Mme DUHAIL, M BOITTIN L, M GARNIER E

Étaient absents excusés : M CHANCEREL, Mme GODIN
Mme DENOUE donne pouvoir à M BOITTIN L, Mme BARTLEY donne pouvoir à Mme SEGUIN, M DE PONTBRILLAND donne pouvoir à M GARNIER E

Mme SEGUIN a été désignée secrétaire de séance

Considérant que le Crédit Agricole propose de vendre ses locaux à la commune de Chailland.

Considérant que le maintien d'un Distributeur automatique de billets est un atout pour la commune.

Considérant que le Crédit Agricole est prêt à faire des travaux de sécurisation du DAB tout en vendant ses locaux à la commune.

Monsieur le maire propose d'acheter ces locaux pour un montant de 40 000 €.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, 2 voix Contre et 11 voix Pour,

DÉCIDE :

- D'ACHETER les locaux du Crédit agricole pour 40 000€
- D'INSCRIRE cette somme au budget primitif de la commune en 2016
- D'AUTORISER LE Maire à signer les documents relatifs à ce dossier

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Bruno DARRAS

Nombre de conseillers : 15
Nombre de présents : 10
Nombre de votants : 13

MAIRIE DE CHAILLAND



Date de la convocation

12 Novembre 2015

Date de l'affichage

.....
Délibération n°2015.10.04



OBJET :

**FIXATION TARIFS CANTINE
2015/2016**

Nombre de conseillers : 15
Nombre de présents : 10
Nombre de votants : 13

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille quinze, le dix-huit novembre à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : M DARRAS, Mme LEPINE, M GARNIER N, Mme BOITTIN M, M MONCEAU, M BLIN, Mme SEGUIN, Mme DUHAIL, M BOITTIN L, M GARNIER E

Étaient absents excusés : M CHANCEREL, Mme GODIN

Mme DENOU donne pouvoir à M BOITTIN L, Mme BARTLEY donne pouvoir à Mme SEGUIN, M DE PONTBRILLAND donne pouvoir à M GARNIER E

Mme SEGUIN a été désignée secrétaire de séance

Vu la convention de prestation de service pour la fourniture des repas scolaires en date du 1^{er} septembre 2014

Vu la délibération de la commune d'Ernée en date du 25 juin 2015 relative à la révision du prix des repas pour le restaurant scolaire,

Considérant que la municipalité d'Ernée n'augmente pas les tarifs des repas par rapport à 2014/2015 à la rentrée 2015/2016. Ils sont maintenus comme suit :

	<u>2014/2015</u>	<u>2015/2016</u>
Maternelle	3.10€	3.10€
Primaire	3.60€	3.60€

Vu la proposition de Madame LEPINE, adjointe au Maire, de maintenir le prix des repas à 3.42 € du 1^{er} septembre 2015 au 31 décembre 2015 et de passer le prix à 3.45 € à partir du 1^{er} janvier 2016 au 30 septembre 2016

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame LEPINE et en avoir délibéré, 2 Abstentions et 11 voix Pour

DECIDE

- D'ACCEPTER à compter du 1^{er} septembre 2015 les tarifs des repas proposés par la mairie d'Ernée.
- DE FIXER le tarif de la restauration scolaire municipale du 1^{er} septembre 2015 au 31 décembre 2015 à 3.42 €, puis à 3.45 € du 1^{er} janvier 2016 au 30 septembre 2016
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge des finances de signer tout acte afférent à cette décision.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Bruno DARRAS

MAIRIE DE CHAILLAND



Date de la convocation

12 Novembre 2015

Date de l'affichage

.....

Délibération n°2015.11.05

OBJET :

BUDGET PRIMITIF

INTEGRATION DE TRAVAUX EN
REGIE

Nombre de conseillers : 15
Nombre de présents : 10
Nombre de votants : 13

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille quinze, le dix-huit novembre à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : M DARRAS, Mme LEPINE, M GARNIER N, Mme BOITTIN M, M MONCEAU, M BLIN, Mme SEGUIN, Mme DUHAIL, M BOITTIN L, M GARNIER E

Étaient absents excusés : M CHANCEREL, Mme GODIN
Mme DENOUE donne pouvoir à M BOITTIN L, Mme BARTLEY donne pouvoir à Mme SEGUIN, M DE PONTBRILLAND donne pouvoir à M GARNIER E

Mme SEGUIN a été désignée secrétaire de séance

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2015.02.01 en date du 26 février 2015 portant sur l'approbation du budget primitif de la commune

Considérant que le montant de certains travaux réalisés par les employés communaux peut être intégré à la section d'investissement,

Considérant que ces crédits ne sont pas prévus au budget primitif, il convient de prendre une décision modificative de la manière suivante :

Section d'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes
C/2315-040 Travaux de bâtiment 2612.65 €	C/021-021 Virement section à section 2612.65 €
Section de FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Recettes
C/023-023 Virement section à section 2612.65 €	C/722-042 Recettes sur travaux en régie 2612.65 €

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- DE PRENDRE cette décision modificative comme indiquée ci-dessus
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge des finances à signer tout acte afférent à cette modification

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Bruno DARRAS

MAIRIE DE CHAILLAND



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille quinze, le dix-huit novembre à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Date de la convocation

12 Novembre 2015

Date de l'affichage

.....

Délibération n°2015.10.06



OBJET :

APPROBATION DU SDCI

Étaient présents : M DARRAS, Mme LEPINE, M GARNIER N, Mme BOITTIN M, M MONCEAU, M BLIN, Mme SEGUIN, Mme DUHAIL, M BOITTIN L, M GARNIER E

Étaient absents excusés : M CHANCEREL, Mme GODIN

Mme DENOUE donne pouvoir à M BOITTIN L, Mme BARTLEY donne pouvoir à Mme SEGUIN, M DE PONTBRILLAND donne pouvoir à M GARNIER E

Mme SEGUIN a été désignée secrétaire de séance

Monsieur le Maire indique que tous les membres du Conseil municipal ont pu consulter le document de travail qui leur a été communiqué avec la convocation de conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle que la loi relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi NOTRe) fait obligation au représentant de l'État d'arrêter un schéma départemental de la coopération intercommunale (SDCI) avant le 31 mars 2016, un projet de SDCI a été proposé lors de la réunion de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale de la Mayenne, le 13 octobre 2015 :

Le schéma doit répondre aux objectifs suivants :

Concernant les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI à FP) :

- Constitution d'EPCI à FP d'au moins 15 000 habitants, seuil pouvant être adapté en fonction de la densité et de l'ancienneté,
- Prise en compte de la cohérence des EPCI à FP au regard notamment des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale,
- L'accroissement de la solidarité financière et de la solidarité territoriale,
- La prise en compte des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux,
- Prise en compte des communes nouvelles (avec ses conséquences sur le choix de l'EPCI à FP de rattachement).

Concernant les syndicats de communes :

- La loi NOTRe insiste plus particulièrement sur la diminution du nombre de ces derniers, notamment concernant ceux dont le périmètre est inclus dans celui d'un EPCI à FP et/ou de ceux dont les compétences ont vocation, de par la loi, à être reprises par ces mêmes établissements on ne peut s'empêcher ici de penser plus spécialement aux syndicats d'eau et d'assainissement,

Nombre de conseillers : 15
Nombre de présents : 10
Nombre de votants : 13

Le représentant de l'État peut le cas échéant, dissoudre des syndicats en privilégiant la reprise des compétences par les EPCI à FP.

Une période de concertation de 5 mois va s'ouvrir pendant laquelle les collectivités concernées par le projet disposent dans un premier temps d'un délai de 2 mois pour se prononcer. La loi NOTRe a pour effet une accélération du calendrier, c'est ainsi que les EPCI à FP devront se prononcer avant le 31 décembre 2017 sur la prise de compétence en matière d'eau et d'assainissement.

Le Préfet propose 2 scénarii (voir les cartes annexes D et E) avec une préférence pour le scénario n°2.

Scénario 1 : pour les Communes de LA BACONNIERE et d'ANDOUILLÈ, l'alimentation en eau potable et l'assainissement seraient confiés au Syndicat de Laval agglomération

Scénario 2 : pour les communes de LA BACONNIERE et d'ANDOUILLE, l'alimentation en eau potable et l'assainissement rejoindraient la Communauté de communes de l'Ernée. Seules les communes de LA CROIXILLE et JUVIGNÉ resteraient dans le Syndicat centre ouest mayennais qu'elles ont rejoint en 2011.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'émettre un avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de la Mayenne (SDCI).

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, 2 voix Contre, 4 Abstentions et 7 voix Pour

DECIDE

- De DONNER un avis favorable au projet de Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale de la Mayenne (SDCI)
- DE NOMMER Messieurs DARRAS Bruno et GARNIER Nicolas membres de la commission.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Bruno DARRAS

MAIRIE DE CHAILLAND



Date de la convocation

12 Novembre 2015

Date de l'affichage

.....

Délibération n°2015.11.07



OBJET :

**COMMISSION INTERCOMMUNALE
D'ACCESSIBILITE**

DELEGUES COMMUNAUX

Nombre de conseillers : 15 Nombre de présents : 10 Nombre de votants : 13

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille quinze, le dix-huit novembre à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : M DARRAS, Mme LEPINE, M GARNIER N, Mme BOITTIN M, M MONCEAU, M BLIN, Mme SEGUIN, Mme DUHAIL, M BOITTIN L, M GARNIER E

Étaient absents excusés : M CHANCEREL, Mme GODIN
Mme DENOUE donne pouvoir à M BOITTIN L, Mme BARTLEY donne pouvoir à Mme SEGUIN, M DE PONTBRILLAND donne pouvoir à M GARNIER E

Mme SEGUIN a été désignée secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle que la loi du handicap du 11 février 2005 a créé les commissions intercommunales d'accessibilité. L'article L 2143-3 du CHCT fait état des missions dévolues aux commissions d'accessibilité à savoir :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports
- établir un rapport annuel présenté en conseil communautaire et transmis au représentant de l'Etat dans le Département (circulaire 14-12-2007), au Président du Conseil général, au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées, au Comité départemental des retraités et personnes âgées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport
- faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant
- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées
- tenir à jour, par voie électroniques, la liste des ERP situés sur le territoire qui ont élaboré un AD'AP et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées (via les AD'AP qui leur sont transmis).

La Commission doit être composée de trois collèges dont les membres sont désignés par un arrêté du Président. Les collèges sont les suivants :

- Un collège d'élus qui sera composé d'un élu titulaire par commune et d'un élu suppléant
- Un collège représentant les personnes handicapées (de tous les handicaps, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique). Un représentant par type de handicap sans trop multiplier le nombre de participants pour ne pas perdre en efficacité.

- Un collège représentant les associations d'usagers notamment des personnes âgées et des acteurs économiques (commerçants).

A cet effet le Conseil Municipal doit désigner un membre titulaire et un membre suppléant.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- DE NOMMER : Mme BOITTIN Monique comme membre titulaire et Mme LEPINE Virginie comme membre suppléant.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Bruno DARRAS

MAIRIE DE CHAILLAND



Date de la convocation

12 Novembre 2015

Date de l'affichage

.....
Délibération n°2015.11.08



OBJET :

**REGIME DE PROPRIETE DES
RESEAUX DE
TELECOMMUNICATION**

Nombre de conseillers : 15 Nombre de présents : 10 Nombre de votants : 13

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille quinze, le dix-huit novembre à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : M DARRAS, Mme LEPINE, M GARNIER N, Mme BOITTIN M, M MONCEAU, M BLIN, Mme SEGUIN, Mme DUHAIL, M BOITTIN L, M GARNIER E

Étaient absents excusés : M CHANCEREL, Mme GODIN

Mme DENOUE donne pouvoir à M BOITTIN L, Mme BARTLEY donne pouvoir à Mme SEGUIN, M DE PONTBRILLAND donne pouvoir à M GARNIER E

Mme SEGUIN a été désignée secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle que la loi de décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique (loi PINTAT), applicable à compter du 1^{er} janvier 2013, pose les principes suivants

- elle impose à l'opérateur d'enfouir la totalité de sa ligne dès lors que celle-ci comporte au moins un appui commun, et de prendre à sa charge la totalité des dépenses d'étude et de réalisation du câblage.
- elle maintient l'obligation pour l'opérateur de supporter une quote-part des coûts de terrassement de la tranchée commune.
- elle offre l'alternative suivante pour la commune

- Soit la personne publique finance intégralement les installations de génie civil ; elle en reste propriétaire, l'opérateur disposant d'un droit d'usage (Convention A)
- Soit France Telecom contribue partiellement au financement des installations et en reste propriétaire, la personne publique y disposant d'un droit d'usage (Convention B)

Le SDEGM à qui la commune a confié la compétence d'effacement des réseaux, va pour optimiser les possibilités ratifier la convention qui sera choisie par la commune.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- DE PRENDRE ACTE de la situation exposée
- DE CHOISIR L'OPTION A ce qui conditionnera tous les projets d'enfouissement projetés par la commune à partir du 1^{er} janvier 2016.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Bruno DARRAS

MAIRIE DE CHAILLAND



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille quinze, le dix-huit novembre à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Date de la convocation

12 Novembre 2015

Date de l'affichage

Étaient présents : M DARRAS, Mme LEpine, M GARNIER N, Mme BOITTIN M, M MONCEAU, M BLIN, Mme SEGUIN, Mme DUHAIL, M BOITTIN L, M GARNIER E

Étaient absents excusés : M CHANCEREL, Mme GODIN

Mme DENOU donne pouvoir à M BOITTIN L, Mme BARTLEY donne pouvoir à Mme SEGUIN, M DE PONTBRILLAND donne pouvoir à M GARNIER E

Délibération n°2015.11.09

Mme SEGUIN a été désignée secrétaire de séance

**OBJET :****AVANT PROJET D'EFFACEMENT DES
RESEAUX ELECTRIQUES ET
TELEPHONIQUES**

Monsieur le Maire présente l'avant-projet sommaire d'effacement des réseaux électriques et téléphoniques rue de Saint Hilaire et Rose Blanche.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier, les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés ainsi qu'un engagement financier, seront transmis après programmation de l'opération par le Comité de choix.

Nombre de conseillers : 15
Nombre de présents : 10
Nombre de votants : 13

Désignation et estimation des travaux		Participation de la commune
1	Réseau électrique (HT)	14 000 €
2	Génie civil de Télécommunication (HT)	30 567 €
3	Eclairage Public (HT)	23 700 €
	TOTAL	68 267 €

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- DE REALISER l'effacement des réseaux électriques, téléphoniques et Eclairage public en 2016.
- DE S'ENGAGER à participer financièrement aux travaux d'effacement des réseaux électriques, téléphoniques et EP ci-dessus aux conditions en vigueur au moment de la programmation.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Bruno DARRAS

MAIRIE DE CHAILLAND



Date de la convocation

12 Novembre 2015

Date de l'affichage

.....
Délibération n°2015.11.10



OBJET :

**CREATION D'UN EMPLOI AVENIR
POUR LE FOYER LOGEMENT**

Nombre de conseillers : 15 Nombre de présents : 10 Nombre de votants : 13

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille quinze, le dix-huit novembre à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : M DARRAS, Mme LEPINE, M GARNIER N, Mme BOITTIN M, M MONCEAU, M BLIN, Mme SEGUIN, Mme DUHAIL, M BOITTIN L, M GARNIER E

Étaient absents excusés : M CHANCEREL, Mme GODIN

Mme DENOU donne pouvoir à M BOITTIN L, Mme BARTLEY donne pouvoir à Mme SEGUIN, M DE PONTBRILLAND donne pouvoir à M GARNIER E

Mme SEGUIN a été désignée secrétaire de séance

Créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, le dispositif des emplois d'avenir a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé. Dans le secteur non-marchand, le contrat prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.) de 3 ans au maximum réglementé par le code du travail. La commune de CHAILLAND a décidé d'y recourir pour les besoins du Foyer logement. Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la mission locale et ainsi lui faire acquérir une qualification. Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien et lui inculquer son savoir. L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

Madame LEPINE, adjointe au maire, propose:

Le recrutement d'un emploi d'avenir à raison de 28 heures par semaine, annualisé sachant que si besoin ce contrat pourra passer à 35 heures pour intégrer les services du Foyer logement, acquérir des qualifications et exercer les fonctions de Personnel polyvalent des services hospitaliers.

Ce contrat à durée déterminée sera conclu pour une période de un an renouvelable 2 fois soit 36 mois maximum.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame LEPINE et en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

D'ADOPTER la proposition de création d'un emploi avenir

D'INSCRIRE AU BUDGET les crédits correspondants

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Bruno DARRAS